2301029



BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

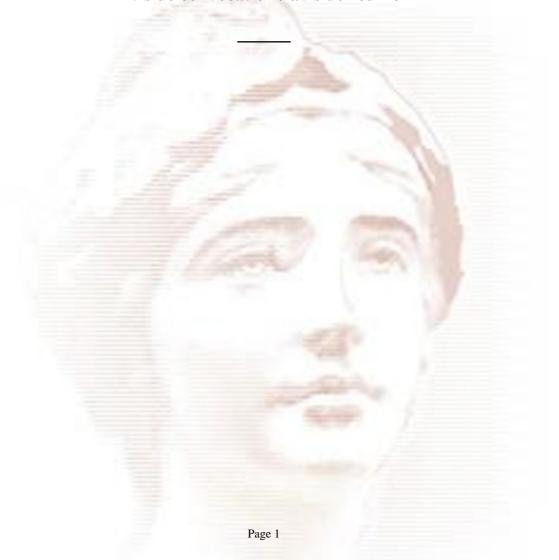


Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

> www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital 165 892 131,90 € Siège social : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne 554 501 171 RCS Saint-Etienne

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mercredi 10 mai 2023 à 10 heures CET, à la Maison de la Chimie - 28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (1^{re} résolution);
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2e résolution);
- Affectation du résultat de l'exercice (3e résolution);
- Approbation d'une convention réglementée, conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce (4e résolution);
- Approbation d'une convention réglementée, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (5º résolution);
- Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022 (6° résolution) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général à raison de ses mandats (7° résolution);
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023 à raison de ses mandats (8° résolution);
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2023 à raison de leur mandat (9e résolution);
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christiane Féral-Schuhl, de M. Frédéric Saint-Geours, de la société Carpinienne de Participations, de la société Euris, de la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac) et de la société Foncière Euris (10° à 15° résolutions);
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (16e résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit p référentiel de souscription (17e résolution);
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (18e résolution);
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (19e résolution);
- Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale (20e résolution);
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (21e résolution);
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise (22e résolution);
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (23e résolution);
- Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (24e résolution);
- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration (25° résolution);

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, ou de céder des actions autodétenues, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (26e résolution);
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (27e résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (28e résolution).

Projets de résolutions	

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions du Conseil d'administration soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 40 du 3 avril 2023. Le texte des résolutions est conforme au texte publié.

A. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions au Conseil d'administration de la Société avant l'Assemblée générale.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, doivent être envoyées au plus tard le 4º jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 3 mai 2023, à minuit CET, par e-mail à **actionnaires @groupe-casino.fr** ou par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société <u>www.groupe-casino.fr</u> dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

B. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut demander une carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée, voter les résolutions à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner pouvoir à un tiers (personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non).

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7° alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au 2° jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au plus tard le lundi 8 mai 2023, à zéro heure CET :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. A cet effet, une attestation de participation est délivrée par ce dernier.

Conformément à l'article R.22-10-28, Il du Code de commerce, une attestation de participation est délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le lundi 8 mai 2023, à zéro heure CET. Il est recommandé aux actionnaires de demander leur carte d'admission suffisamment en amont de l'Assemblée.

Conformément à l'article R.22-10-28, III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément à l'article R.22-10-28, IV du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission, voté les résolutions à distance ou donné pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le lundi 8 mai 2023, à zéro heure CET, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'interm édiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le lundi 8 mai 2023, à zéro heure CET, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Modalités pratiques de participation à l'Assemblée générale

I. Par Internet

Les instructions doivent être transmises via Votaccess qui est ouvert à compter de la publication du présent avis jusqu'au mardi 9 mai 2023,15h00 CET (veille de l'Assemblée).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.

L'actionnaire au nominatif doit tout d'abord s'identifier sur Planetshares : https://planetshares.uptevia.pro.fr

- L'actionnaire au nominatif pur doit saisir les codes de connexion qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.
- L'actionnaire au nominatif administré doit utiliser l'identifiant indiqué en haut à droite du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation.

Une fois connecté à Planetshares, en cliquant sur « *Participer au vote* », l'actionnaire accède à Votaccess et peut demander une carte d'admission, voter les résolutions, donner pouvoir au Président, désigner ou révoquer un mandataire.

En plus des aides présentes sur la page de connexion de Planetshares, une assistance téléphonique est mise à disposition: +33 (0)1 40 14 31 00 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h00.

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess et lui propose ce service pour cette Assemblée, doit tout d'abord s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte en utilisant les codes d'accès qui lui permettent déjà de consulter son compte pour ensuite accéder à Votaccess et demander une carte d'admission, voter les résolutions, donner pouvoir au Président, désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par courrier électronique (article R.22-10-24 du Code de commerce). L'intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à paris_france_CTS_mandats@uptevia.profr au plus tard le mardi 9 mai 2023, 15h00 CET, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (Casino, Guichard-Perrachon), la date de l'Assemblée (10 mai 2023), les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant, les nom, prénom et adresse du mandataire ainsi que l'attestation de participation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée générale.

II. Par voie postale, avec le formulaire papier

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Uptevia -Assemblées générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex au plus tard le samedi 6 mai 2023, minuit CET.

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire complété, daté et signé devra être retourné en utilisant l'enveloppe réponse.

L'actionnaire au porteur peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être transmis à l'établissement teneur de compte afin que ce dernier puisse faire parvenir le formulaire accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins à Uptevia.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible :

- soit sur le site de la Société <u>www.groupe-casino.fr</u>, à la rubrique <u>Investisseurs/Actionnaires/Assemblée générale</u>;
- soit auprès de l'établissement teneur de compte ;
- soit sur demande par lettre adressée à Uptevia Assemblées générales Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex et reçue au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale, soit au plus tard le jeudi 4 mai 2023, à minuit CET.

Pour toute procuration retournée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (art. L.225-106, III, al. 5 du Code de commerce). Tout formulaire renvoyé daté et signé mais sans indication particulière vaudra automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

D. Dispositions relatives aux prêts-emprunts de titres

Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, doit informer par voie électronique respectivement la Société (actionnaires@groupe-casino.fr) et l'Autorité des marchés financiers (declarationpretsemprunts@amf-france.org), au plus tard le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 8 mai 2023, à zéro heure CET, et dès lors que le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

E. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

En outre, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique lnvestisseurs/Assemblée générale.

Il est également possible de recevoir ces documents par courrier électronique ou postal, selon les modalités prévues par l'article R.225-88 du Code de commerce, en retournant à Uptevia le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements téléchargeable sur le site Internet de la Société à la rubrique susvisée et également disponible dans la brochure de convocation.

Le Conseil d'administration

L'Assemblée générale sera retransmise en direct, en version audio, en français et en anglais, sur le site Internet de la Société <u>www.groupe-casino.fr</u>. Une rediffusion en différé sera également mise en ligne.